DELIBERATION N° 2009/06-05 - FINANCES – BUDGET DE L'ECOLE DE MUSIQUE – COMPTE ADMINISTRATIF 2008
Rapporteur : Monsieur Joël LAMY

Conformément à l'article L 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est fait lecture du compte administratif 2008 de l'Ecole de Musique. Le tableau ci-dessous résume les opérations comptables :

	Opérations de l'exercice	Reprise des résultats n-1	Total
INVESTISSEMENT			
Recettes	2 499,15 €	610,08 €	3 109,23 €
Dépenses	1 595,76 €	0,00 €	1 595,76 €
Résultat de clôture			+ 1 513,47 €
FONCTIONNEMENT			
Recettes	269 837,41 €	20 989,32 €	290 826,73 €
Dépenses	278 241,75 €	0,00 €	278 241,75 €
Résultat de clôture			+ 12 584,98 €
ENSEMBLE			
Recettes	272 336,56 €	21 599,40 €	293 953,56 €
Dépenses	279 837,51 €	0,00 €	279 837,51 €
Résultat de clôture			+ 14 098,45 €

Le compte administratif 2008 de l'Ecole de Musique est conforme au compte de gestion présenté par le Trésorier Principal de Vandœuvre.

Le Conseil d'Exploitation de l'Ecole de Musique a rendu un avis favorable le 04 juin 2009.

Monsieur le Maire s'est retiré (article L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales) pour le vote.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide par 23 voix pour et 5 abstentions (groupe Ludres Autrement et Pour Tous) :

- d'approuver le compte administratif 2008 de l'Ecole de Musique,
- de donner quitus à Monsieur le Maire pour sa gestion.